

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	25.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Löhne
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Standesinitiative
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Porcellana, Diane
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Porcellana, Diane; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Löhne, Standesinitiative, 2019 – 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 25.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Gesellschaftsrecht	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitnehmerschutz	1

Abkürzungsverzeichnis

SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
WBK-SR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerats
RK-NR	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
OR	Obligationenrecht
GIG	Gleichstellungsgesetz
WBK-NR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats
EntsG	Entsendegesetz

SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CSEC-CE	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
CAJ-CN	Commission des affaires juridiques du Conseil national
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
CO	Code des obligations
LEg	Loi sur l'égalité
CSEC-CN	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
LDét	Loi sur les travailleurs détachés

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Gesellschaftsrecht

STANDESINITIATIVE
DATUM: 25.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le canton de Vaud souhaite modifier la législation fédérale afin de permettre aux cantons d'instaurer des **contrôles institutionnels** des entreprises et entités privées **en terme d'égalité de traitement entre femmes et hommes sur le plan salarial**. Pour être précis, le canton de Vaud pointe du doigt l'«entêtement» des politiciens et politiciennes fédérales à garder le cap de l'autorégulation. Il fustige les écarts salariaux qui existent malgré la loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes (LEg) de 1995. La majorité de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN), par 15 voix contre 9, propose de ne pas donner suite à l'initiative. Elle considère qu'il est prématuré de tirer des conclusions alors que la modification de la loi sur l'égalité (17.047) n'entre en vigueur qu'en juillet 2020. La majorité rappelle également que l'adoption de l'objet 17.047 est le fruit d'un subtil compromis et de nombreuses consultations. Il faut donc lui «donner une chance». A l'inverse, une minorité estime que les instruments actuels ne sont pas efficaces. Cette minorité, emmenée par la gauche, est en faveur de l'initiative parlementaire. Le **Conseil national n'a pas donné suite** à l'initiative par 126 voix contre 65 et 3 abstentions. Seul le camp rose-vert a voté en faveur de l'initiative.¹

STANDESINITIATIVE
DATUM: 15.06.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission des sciences, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-CE) s'est penchée sur l'initiative cantonale vaudoise. Par 8 voix contre 3, elle a préconisé le rejet de l'initiative. En effet, elle souhaite laisser le temps à la modification de la loi sur l'égalité (17.047) de faire effet, avant d'envisager une révision. Les **sénateurs et sénatrices** ont suivi l'opinion de leur commission. Ils **ont rejeté tacitement l'initiative**. L'objet a été débattu en parallèle de l'initiative parlementaire 20.400.²

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Arbeitnehmerschutz

STANDESINITIATIVE
DATUM: 26.08.2019
DIANE PORCELLANA

L'article visant à **empêcher les licenciements de substitution** – licenciements liés au dumping salarial – (art.14 let.j) figure dans la constitution cantonale tessinoise depuis l'acceptation de l'initiative populaire «Prima i nostri». Le canton du Tessin prie l'Assemblée fédérale de légiférer pour pouvoir le concrétiser. Actuellement, la nullité du congé prévaut uniquement en cas de résiliation en temps inopportun. Un licenciement abusif conduit seulement au versement d'une indemnité. L'article 336 CO serait complété de sorte que les licenciements liés au dumping salarial soient considérés comme des congés abusifs.

STANDESINITIATIVE
DATUM: 21.01.2020
DIANE PORCELLANA

Le canton du Tessin demande de compléter la loi sur les travailleurs détachés (LDét). D'une part, pour que **les entreprises soient obligées d'informer leurs employés des abus relevés lors des contrôles opérés dans les secteurs soumis à des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux**. D'autre part, pour qu'une sanction y soit introduite en cas de non respect de cette obligation. Actuellement, l'office de l'inspection du travail n'a pas besoin de renseigner les employés d'une entreprise des résultats du contrôle opéré. Un employeur fautif peut, après avoir payé l'amende, de nouveau commettre des abus sans reconnaître à ses employés le droit de percevoir un juste salaire. Lors de l'examen préalable, la CER-CE a décidé, par 7 voix contre 3 et 1 abstention, de donner suite à l'initiative cantonale.³

STANDESINITIATIVE
DATUM: 23.06.2020
DIANE PORCELLANA

La CER-CN a donné également suite à l'initiative tessinoise visant à ce que **les entreprises soient obligées d'informer leurs employés des abus relevés lors des contrôles opérés dans les secteurs soumis à des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux**. Le marché du travail tessinois est toujours soumis à une forte pression, elle a donc estimé qu'il était important d'agir. La CER-CE a alors deux ans pour élaborer un projet d'acte.⁴

STANDESINITIATIVE
DATUM: 15.01.2021
DIANE PORCELLANA

En 2019, la CAJ-CE décidait de donner suite par 8 voix contre 3 et 2 abstentions à l'initiative cantonale visant à **empêcher les licenciements de substitution**. La demande du canton du Tessin était jugée «légitime», vu la pression sur les salaires que rencontrait le canton. Refusée par la CAJ-CN par 15 voix contre 10, c'est l'Assemblée fédérale qui aura finalement le dernier mot.⁵

STANDESINITIATIVE
DATUM: 28.05.2021
DIANE PORCELLANA

S'agissant de l'initiative cantonale demandant que **les entreprises soient obligées d'informer leurs employé.e.s des abus relevés** lors des contrôles opérés dans les secteurs soumis à des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, le SECO a informé qu'il était disposé «à **adapter les dispositions applicables** aux autorités d'exécution et à exhorter les cantons concernés à fournir systématiquement des informations de base sur les salaires minimaux prévus dans les contrats-types de travail». La CER-CE salue cette nouvelle et déterminera lors de l'examen du projet de révision de la loi sur les travailleurs détachés, au cours du 3e trimestre 2021, si d'autres modifications législatives sont nécessaires pour atteindre l'objectif de l'initiative tessinoise.⁶

STANDESINITIATIVE
DATUM: 01.06.2021
DIANE PORCELLANA

Par 99 voix contre 76 et 2 abstentions, le Conseil national refuse de donner suite à l'initiative cantonale visant à **empêcher les licenciements de substitution**. En plénum, Vincent Maître (pdc,GE) a exposé les motifs sous-tendant la proposition de la majorité des membres de la CAJ-CN. Celle-ci ne veut pas y donner suite, car il existe une multitude de critères – la région, l'état civil, l'expérience professionnelle, etc. – pouvant justifier une différence salariale à qualification professionnelle égale. L'initiative cantonale est dès lors «inapplicable». De plus, pour un marché du travail libéral et dynamique, ces différences de rémunérations seraient «essentiels». Enfin, elle estime qu'en cas de licenciement discriminatoire, l'arsenal législatif actuel – l'article 336 Code des obligations (CO), la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) et la jurisprudence du Tribunal fédéral, est suffisant. En revanche, pour la minorité de la commission, cette initiative aiderait les salarié.e.s confronté.e.s à une baisse de salaire par leur employeur et restreindrait la marge de manœuvre de ces derniers, car le licenciement serait qualifié d'abusif au lieu d'être admis.⁷

1) BO CN, 2020, p. 1882 ss.; Rapport de la CSEC-CN en réponse aux initiatives 18.323 19.444 19.452 19.453

2) BO CE, 2021, p.655; Rapport CSEC-CE 29.03.2021

3) Communiqué de presse CER-CE du 21.1.20

4) Communiqué de presse de la CER-CN du 23.6.20

5) Communiqué de presse CAJ-CE du 30.10.19; Communiqué de presse CAJ-CN du 15.1.21

6) Communiqué de presse CER-CE du 28.5.21

7) BO CN, 2021, p. 934s